



2. Traitements médicaux

Sur le temps périscolaire (garderie, pause méridienne)

Prise de traitement simple

Les prises en charge médicales de type « prise de traitement simple » sont formalisées via un formulaire de l'Education nationale à solliciter auprès du Directeur d'école et à compléter par le médecin traitant.

Prise de traitement complexe/PAI

Les prises de traitement complexe concernent les troubles de la santé (alimentaires ou pathologiques) induisant la mise en œuvre d'un protocole d'intervention du fait d'un risque vital. Elles donnent lieu à la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) rédigé par le médecin scolaire à la demande de la famille.

Mise en place

Service de médecine scolaire
1 rue du Colonel Pobéguin

Tél. 02 97 01 63 70
ce.cms56.vannes@ac-rennes.fr

S'il n'y a pas de réunion organisée par le médecin scolaire au sein de l'école, le document rédigé par le médecin scolaire est à remettre au Directeur d'école pour signature par les différentes parties.

Renouvellement annuel

Il y a lieu de solliciter le formulaire de l'Education Nationale auprès du Directeur d'école, qui fait le lien avec la coordinatrice périscolaire ou la diététicienne selon la nature de la prise en charge.

En centre de loisirs

Si votre enfant n'est pas scolarisé en école publique, merci de prendre contact avec la coordinatrice du service.
Tél. 02 97 01 60 85

Trousse médicale

Une trousse médicale au nom de l'enfant doit être remise au Directeur d'école. Elle doit contenir une copie de l'ordonnance et du protocole d'intervention le cas échéant ainsi que les médicaments. Il vous appartient de vérifier la posologie et la date de péremption des médicaments.

FIN DE PRISE EN CHARGE

En cas d'évolution de la prise en charge induisant une disparition des symptômes et une fin de traitement, un certificat de fin de prise en charge doit être adressé :

- > à la diététicienne pour les prises en charge alimentaires en restauration scolaire
- > au service extrascolaire pour les prises en charge alimentaires ou médicales en alsh ou sur le temps périscolaire

Accueil unique
Centre Victor Hugo - 22 avenue Victor Hugo
Service restauration - 02 97 01 60 85
Accueil du public de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h



Prises en charge alimentaire ou médicale

Accès aux services de restauration scolaire,
temps périscolaires et centre de loisirs



1. Prise en charge alimentaire

En restauration scolaire

Inscription

Si votre enfant souffre d'un trouble de la santé lié à l'alimentation (allergies, intolérances alimentaires, diabète...), vous devez le signaler lors de votre prise de contact auprès de l'accueil unique qui vous orientera vers la diététicienne de la ville de Vannes.

Tél. 02 97 01 69 46
francoise.delaval@mairie-vannes.fr

> **Une allergie** présentant un risque vital est normalement assortie d'un protocole d'intervention et donne lieu à la rédaction d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) rédigé par le médecin scolaire à la demande de la famille.

> **Une intolérance** donne lieu à des désagréments : vomissements, boutons... sans risque vital et est assortie d'un traitement.

Si une suspicion d'allergie ou d'intolérance survient en cours d'année, le protocole du panier-repas sera mis en place jusqu'à la production des documents médicaux ci-contre mentionnés.

Après analyse de la situation de l'enfant, la diététicienne définira les modalités de prise en charge. Le cas échéant, elle pourra également vous orienter vers le service de médecine scolaire, si la démarche n'a pas été anticipée.

Allergie = panier-repas

La restauration collective n'est pas une restauration individualisée. Compte tenu du processus complexe, du risque vital généré par l'absorption des allergènes, la collectivité demande à la famille de confectionner un panier-repas composé des mets adaptés à son enfant ou bien de remettre à l'école un ou des plat(s) préparé(s) garanti(s) sans allergènes qui serait issu de gammes industrielles spécifiques certifiées. Le panier-repas ne donne pas lieu à facturation.

Réservations des repas

Quelle que soit la modalité de prise en charge définie (éviction, substitution ou panier-repas), il est nécessaire de procéder aux réservations des jours de cantine sur le portail « Vannes et vous. »

En accueil de loisirs

> Si votre enfant est accueilli en restauration scolaire publique, les éléments sollicités ci-dessous sont communiqués au service concerné.

> Si votre enfant est accueilli en restauration scolaire en école privée, merci de prendre contact avec la coordinatrice du service.

Tél. 02 97 01 60 85

Troubles de la santé liés à l'alimentation	Documents à fournir à la diététicienne	Nature de la prise en charge
Intolérance	<ul style="list-style-type: none"> > Certificat médical du médecin traitant ou du spécialiste > Ordonnance de moins d'un an le cas échéant 	Panier-repas obligatoire pour le plat principal et pour l'intolérance au gluten et au lait (3). Si l'intolérance concerne l'entrée et le dessert (exemple : crudités ou fruit), <u>éviction sans substitution.</u>
Allergie	<ul style="list-style-type: none"> > Certificat médical de moins d'un an de l'allergologue ou du spécialiste > Ordonnance de moins d'un an > Protocole d'intervention = PAI, élaboré par le médecin scolaire pour l'année scolaire en cours 	Panier-repas

L'accès au service de restauration scolaire est conditionné par la production des documents mentionnés ci-dessous :

Troubles de la santé liés à l'alimentation	Documents à fournir à la diététicienne	Nature de la prise en charge
Intolérance	<ul style="list-style-type: none"> > Certificat médical du médecin traitant ou du spécialiste > Ordonnance de moins d'un an le cas échéant 	Substitution pour l'ensemble des lignes de menu. Sauf pour l'intolérance au gluten : panier-repas.
Allergie	<ul style="list-style-type: none"> > Certificat médical de moins d'un an de l'allergologue ou du spécialiste > Ordonnance de moins d'un an > Protocole d'intervention = PAI, élaboré par le médecin scolaire pour l'année scolaire en cours 	Panier-repas
Autres troubles de la santé : diabète, mucoviscidose ...	<ul style="list-style-type: none"> > Certificat médical de moins d'un an de l'allergologue ou spécialiste > Ordonnance de moins d'un an > Protocole d'intervention de moins d'un an le cas échéant = PAI, élaboré par le médecin scolaire pour l'année scolaire en cours 	Modalités à adopter selon la pathologie et l'autonomie de l'enfant.

(1) substitution : remplacement de l'aliment

(2) le panier-repas répondra à des critères d'hygiène défini dans un protocole qui vous sera remis

(3) pour les autres situations : panier-repas à l'initiative et sous la responsabilité des familles au regard des menus

